

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-02-12-2c

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 12 FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Garantie d'emprunt / Acquisition de 26 logements dans le programme « KALEA » par FDI HABITAT.

La Société FDI HABITAT (Entreprise Sociale pour l'Habitat) procède à l'acquisition de 26 logements dans un programme dénommé « KALEA » porté par le promoteur CORIM.

Les logements sont répartis comme suit :

- 10 logements destinés à du Logement Locatif Social, financés par un prêt de la Caisse des Dépôts garanti par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (75 %) et le Département de l'Hérault (25 %),
- 16 logements destinés à du Logement Locatif Intermédiaire, financés par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations garanti par la commune.

La société FDI Habitat a donc souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les 16 logements destinés à du Logement Locatif Intermédiaire, pour un montant de 2 911 108.00 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180869 constitué de 2 lignes, dont :

- une ligne comprenant un prêt PLI Construction soutien VEFA d'un montant de 1 939 376 €
- une ligne comprenant un prêt PLI Foncier soutien VEFA d'un montant de 971 732 €

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération.

La société FDI Habitat sollicite de la Ville de Vias qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 %.

La garantie de la Ville serait accordée pour la durée totale du prêt.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

VU le contrat de prêt n°180869, signé entre FDI HABITAT et la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

VU l'avis de la commission Finances en date du 5 février 2026,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions),

- **DECIDE** d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 911 108.00 € souscrit par FDI HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180869, constitué de 2 lignes, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 911 108.00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- **CONSTATE** que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur FDI HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

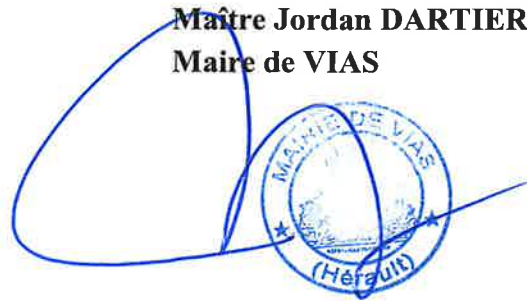
- **ACCEPTE** que la commune, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à FDI HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/02/2026
Publié le : 19/02/2026